



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°15

**Convention relative à la participation financière de la CPAM du Doubs pour des
actions du Conseil Local de Santé Mentale**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00206210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Inscription budgétaire	
BP 2026 Budget Principal Service 20300 - PRISM Nature 747888 – autres subventions	Montant prévu au BP 2026 : Néant Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé : Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Grand Besançon, initié et co-porté par le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars, fait l'objet de co-financements.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- D'animer et de développer une logique de décloisonnement des pratiques entre les champs du social et du soin, afin de favoriser le travail de partenariat indispensable à l'accompagnement des publics en souffrance psychique (cellule de traitement des situations complexes).
- De faciliter l'insertion dans la cité des personnes souffrant de troubles psychiques.
- De contribuer à la déstigmatisation de la santé mentale et des personnes concernées par les troubles psychiques.
- De développer des outils de prévention et de déstigmatisation des troubles psychiques et de les déployer auprès de publics cibles ainsi que du grand public.

La présente délibération a pour objet la signature de la convention de financement entre la CPAM du Doubs et le CCAS de Besançon, pour le financement d'actions de sensibilisation et de déstigmatisation du Conseil Local de Santé Mentale.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS de Besançon à signer cette convention.

1. Présentation du Conseil Local de Santé Mentale – CLSM - du Grand Besançon

Le CCAS de Besançon co-porte depuis 2017, avec le Centre Hospitalier de Novillars, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur le territoire du Grand Besançon. Le CLSM s'appuie sur l'expérience probante de l'Atelier Santé Mentale déjà initié par le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars depuis 2010.

Il permet d'améliorer la prévention et le parcours de soin en santé mentale des habitants du Grand Besançon, y compris la prise en charge de situations complexes. Par ailleurs, il développe des actions de prévention et de lutte contre la stigmatisation de la santé mentale et des troubles psychiques.

Dans ce cadre, la CPAM du Doubs soutient financièrement le CLSM du Grand Besançon par le biais d'une convention annuelle.

2. Les objectifs attendus du CLSM dans le cadre du financement par la CPAM du Doubs

La convention décline les objectifs opérationnels attendus du CLSM et en fixe les modalités d'évaluation au regard des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions.

Les actions définies sont les suivantes :

- L'animation d'un débat mouvant sur la santé mentale, outil participatif permettant aux participants d'exprimer leurs représentations, d'échanger sur la santé mentale et de déconstruire les idées reçues relatives aux troubles psychiques. Cette action vise notamment à lever les tabous, réduire la stigmatisation, favoriser l'inclusion des personnes

en souffrance psychique et améliorer la connaissance des signes d'alerte ainsi que des ressources et dispositifs de soins et d'accompagnement.

- L'animation de l'Escape Game « Psy expérience », outil ludique et itinérant permettant de sensibiliser les publics à la réalité du handicap et des troubles psychiques. Cette action vise à rendre plus compréhensibles les manifestations de la souffrance psychique dans la vie quotidienne, à faire évoluer le regard porté sur les personnes concernées, à promouvoir les notions de rétablissement et à favoriser l'identification et la mobilisation des ressources existantes.

- La mise en œuvre de l'action « Salut, comment vas-tu ? », démarche permettant d'aller à la rencontre des habitants dans les espaces de vie et les lieux fréquentés par les publics, lors de manifestations et de manière régulière dans les quartiers prioritaires. Ces temps d'échange permettent d'aborder la santé mentale, de transmettre des messages de prévention, d'identifier les éventuels signaux d'alerte et d'orienter les personnes vers les ressources et dispositifs adaptés.

Dans le cadre de cette convention, la CPAM du Doubs apporte, pour la période du 30 juin au 31 décembre 2026, son soutien au CCAS de Besançon en lui attribuant une subvention d'un montant de 5 000 € relevant du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (ASS).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention d'un montant de 5 000 € versée par la CPAM du Doubs pour le CLSM du Grand Besançon ;

✓ Autorisent Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention relative à la participation financière de la CPAM du Doubs au financement des actions du CLSM, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO



CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE POUR L'ANNEE 2026

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs
Désignée ci-après sous la dénomination « la Caisse »
Représentée par sa Directrice, JACQUEMARD Fabienne,
D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon
Situé 9 rue Pablo Picasso 25000 Besançon,
Désigné ci-après sous la dénomination « le Contractant »,
Représentée par son Vice-Président, Clément DARCO,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contractant ayant communiqué les documents suivants :

- Le rapport d'activité de l'année 2025,
- Les orientations prévues pour l'exercice 2026
- Le budget de l'année 2026 approuvé par les instances habilitées,
- Les documents comptables de l'année 2025 (compte administratif) approuvé par son Conseil d'Administration,

Il a été procédé à l'examen de sa demande.

Article 1 - Objet de la convention

Au regard des orientations fixées par le Conseil de la Caisse sur l'ouverture des subventions aux associations pour la santé mentale.

La présente convention fixe les modalités de participation au financement de l'action portée par le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Grand Besançon qui œuvre à accompagner et améliorer les parcours de vie et de santé des personnes vivant avec un trouble psychique. Cette initiative a pour but de traiter la question de la santé mentale des individus, en les aidant à reconnaître les signes d'alerte et à prendre soin de leur bien-être mental grâce aux outils élaborés par le CLSM.

Cette action comprendra la mise en œuvre des actions suivantes :

- **L'animation d'un débat mouvant sur la santé mentale**, outil participatif permettant aux participants d'exprimer leurs représentations, d'échanger sur la santé mentale et de déconstruire les idées reçues relatives aux troubles psychiques. Cette action vise notamment à lever les tabous, réduire la stigmatisation, favoriser l'inclusion des personnes en souffrance psychique et améliorer la

connaissance des signes d'alerte, ainsi que des ressources et dispositifs de soins et d'accompagnement.

- **L'animation de l'Escape Game « Psy expérience »**, outil ludique et itinérant permettant de sensibiliser les publics à la réalité du handicap et des troubles psychiques. Cette action vise à rendre plus compréhensibles les manifestations de la souffrance psychique dans la vie quotidienne, à faire évoluer le regard porté sur les personnes concernées, à promouvoir les notions de rétablissement et à favoriser l'identification et la mobilisation des ressources existantes.

- **La mise en œuvre de l'action « Salut, comment vas-tu ? »**, démarche « aller vers » permettant d'aller à la rencontre des habitants dans les espaces de vie et les lieux fréquentés par les publics, lors de manifestations et de manière régulière dans les quartiers prioritaires. Ces temps d'échange permettent d'aborder la santé mentale, de transmettre des messages de prévention, d'identifier les éventuels signaux d'alerte et d'orienter les personnes vers les ressources et dispositifs adaptés.

Les actions ont vocation à être déployées gratuitement aux bénéficiaires sur le territoire d'intervention du CLSM, comprenant la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et les communes situées dans sa couronne.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le financement de la CPAM conformément à l'objet pour lequel il a été accordé, et à l'affecter au programme d'actions défini, dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail, etc.) étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

Il s'engage en particulier :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 2 – Montant de la subvention

Par décision de la Commission d'Action Sanitaire et Social il est accordé au contractant une subvention d'un montant de 5 000.00 € imputée sur le fond ASS en vue de la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1.

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie en objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que soit.

La Caisse se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée dès lors que les documents comptables définitifs de l'action feront apparaître un besoin de financement inférieur à celui initialement prévu.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué après signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 100 % à la signature de la convention.

Un bilan de l'action réalisée et un compte rendu financier de l'action justifiant de l'utilisation des fonds dûment certifié par son Vice-président (Document CERFA 15059*2) sera envoyé au terme de ladite action (31/12/2026).

Les versements sont effectués par le représentant comptable de la Caisse conformément aux modalités décrites supra, sur le compte du contractant dont les références sont les suivantes :

Nom de l'établissement financier : BANQUE DE FRANCE			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé Rib
30001	00200	C2500000000	20

En cas de changement de coordonnées bancaires, le Contractant en informe la Caisse au plus vite sans nécessité d'établir un avenant à la convention.

Article 4 - Engagements du contractant

Le contractant s'engage à :

- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée, et pouvoir en justifier l'emploi auprès de la Caisse
- Tenir une comptabilité selon le Plan Comptable Général ou un plan comptable spécifique approuvé,
- Communiquer à la caisse un rapport d'activité, le compte administratif ou le compte de gestion
- Informer la Caisse de tout changement dans la composition de son Conseil d'Administration
- À mentionner le soutien financier et à faire figurer le logo de la Caisse à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse)
- À demander l'autorisation à la Cnam à chaque fois qu'il souhaite utiliser le logo de l'Assurance Maladie
- À réaliser un bilan qualitatif de l'action et à la transmettre à la Cnam

Article 5 - Contrôles

La Caisse a la faculté à tout moment de procéder à des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire de l'un de ses agents, dûment habilité par le Directeur de la Caisse pour vérifier la conformité de l'utilisation de la subvention allouée à l'objet inscrit dans la présente convention.

Dans ce cadre, le contractant s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication entraînera la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 6

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1, la Caisse se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Article 7 – Cotisation de sécurité sociale

Le contractant s'engage à se tenir à jour de ses cotisations sociales et à produire, lors de la signature de la présente convention, une attestation de l'URSSAF établie au cours du présent exercice.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible de les opposer à l'occasion de l'application de la convention.

A défaut d'accord amiable, le siège de la Caisse sera attributif de juridiction.

Article 10 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Caisse et le contractant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification par avenant de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, la Caisse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 30 juin au 31 décembre 2026.



Fait à Besançon,
Le 30 juin 2026

Le Vice-Président du CCAS,

La Directrice de la Caisse,

DARCQ Clément

JACQUEMARD Fabienne

ANNEXE 1

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de l'action subventionnée par l'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Doubs

Domaine	Indicateurs quantitatifs attendus	Indicateurs qualitatifs attendus	Moyens mis en œuvre	Résultat
Participants	Nombre de bénéficiaires / nombre prévisionnel	Taux de présence (inscrits / participants réels) Assiduité des publics (si plusieurs séances)	- Outil de suivi des inscriptions et présences (Excel, plateforme en ligne) - Feuilles d'émargement - Relances (mails, SMS, appels) - Coordination avec structures partenaires	Suivis statistiques
Activités, suivi du programme	Nombre d'évènements réalisés / lieux et fréquence (ateliers, réunions...)	Qualité perçue des contenus Adéquation avec les besoins repérés Respect de la planification	- Planification détaillée (agenda partagé) - Fiches de suivi des séances - Questionnaires de satisfaction et quiz - Réunions d'ajustement avec l'équipe et partenaires	Suivi du planning et enquêtes
Impact	Taux de satisfaction des bénéficiaires	Impact perçu : acquisition de connaissances ? Changements de comportement observables ?	- Questionnaires à chaud et à froid - Entretiens qualitatifs - Études comparatives avant/après - Observations directes par l'équipe projet	Synthèse des retours
Moyens mobilisés	Nombre de partenaires Nombre de salariés Nombre de bénévoles impliqués	Taux de partenaires prévus / réels Respect des engagements partenaires Taux de moyens humains mobilisés / prévisionnel Satisfaction partenaires et équipe	- Tableaux de suivi - Réunions de coordination - Enquêtes de satisfaction partenaires / équipe projet	Retours d'expérience
Information et communication	Nombre de diffusions et canaux utilisés (réseaux sociaux, presse, affiches, newsletters...)	Communication en amont (OUI/NON, Comment ?) Valorisation post-action (OUI/NON, Comment ?)	- Plan de communication (réseaux sociaux, presse, site web) - Supports visuels (affiches, flyers, vidéos) - Communiqués de presse - Publication de bilans ou témoignages post-action	Visibilité et valorisation

Si certains indicateurs ne paraissent pas appropriés au projet réalisé, merci de nous en informer en amont. D'autres indicateurs appropriés peuvent venir compléter l'évaluation de l'action